

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2023-03-23-2z*

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 23 MARS**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Lucien BBAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.*

**Absent excusé :**

*Elie SOTOMAYOR.*

**Objet : Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les taux d'imposition de l'exercice 2023.

Compte tenu de la hausse du prix de l'énergie et de l'inflation des prix des matières premières en 2023, la commune va devoir faire face à une forte augmentation de ses dépenses de fonctionnement.

Afin de parer à cette hausse des dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de modifier les taux d'imposition comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.30 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.94%
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.92 %

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'avis de la commission finances en date du 16 mars 2023,

## DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (22 Pour / 6 Contre / 1 Absent)

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition sur l'exercice 2023 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.30 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.94%
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.92 %

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**

A blue circular stamp of the Municipality of Vias (Hérault) is partially obscured by a large, stylized signature in blue ink.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

A blue circular stamp of the Municipality of Vias (Hérault) is partially obscured by a large, stylized signature in blue ink.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

**28 MARS 2023**

Publié le :